

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

2021 - 12

Partie 4

LOT-ET-GARONNE
Le Département



La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

ARRETE N° RHM-21-I-0033-A
RELATIF À LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires, et aux Commissions Consultatives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** les résultats du tirage au sort réalisé pour la CCP C le 6 décembre 2018 en raison d'absence de liste des organisations syndicales sur cette instance ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 26 septembre 2019 portant désignation des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire de catégorie C ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 1^{er} juillet 2021, prenant acte de l'élection de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- VU** l'arrêté N°RHM-21-I-0011-A du 28 juillet 2021, relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire de catégorie C ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'Assemblée départementale suite aux élections des 20 juin 2021 et 27 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les représentants de la collectivité sont désignés par l'Autorité Territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;

SUR proposition de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°RHM-21-I-0011-A du 28 juillet 2021 portant désignation des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire de catégorie C est abrogé.

Article 2 : La liste des représentants de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A (CCP C) est fixée comme suit :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
La Présidente du C.D. 47 ou son représentant M. Christian DEZALOS Conseiller départemental et Président de la CCP C	Mme LAMY Laurence Conseillère départementale
M. BOUYSSONNIE Thomas Conseiller départemental	M. MIRANDE Jean-Jacques Conseiller départemental
Mme LAURENT Françoise Conseillère départementale	Mme TONIN Valérie Conseillère départementale
Mme GIRAUD Béatrice Conseillère départementale	M. CONSTANS Rémi Conseiller départemental

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la Commission Consultative Paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Article 3 : La liste des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C (CCP C) est fixée comme suit :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
CGT	
Mme CAUMONTAT Séverine	Mme ANSELME Marie-Noëlle
En cours de désignation	En cours de désignation
M. ZUTTON Thierry	Mme APPERCE Corinne
M. SONSON Jean-Marc	Mme LE GALLAIS Marie-Hélène

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la Commission Consultative Paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Article 4 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Agen, le 03 DEC. 2021

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie BORDERIE

La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

ARRETE N° RHM-21-I-0026-A
RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT)

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires, et aux Commissions Consultatives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 23 mai 2018, fixant à 8 le nombre de membres titulaires pour chacun des deux collèges ;
- VU** les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 organisé en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des dites commissions ;
- VU** le procès-verbal des opérations de vote relatives aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- VU** la répartition des sièges au Comité Technique entre les organisations syndicales établie par l'autorité territoriale en date du 10 décembre 2018, au vu des résultats aux élections des représentants du personnels au Comité Technique ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 29 janvier 2021 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 1^{er} juillet 2021, prenant acte de l'élection de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- VU** l'arrêté N°RHM-21-I-0021-A du 7 septembre 2021, relatif à la composition du Comité Technique ;
- CONSIDERANT** la démission de Monsieur Karim OU-RABAH, au 19 novembre 2021, membre suppléant des représentants du personnel ;
- CONSIDERANT** la démission de Madame Isabelle SANS, au 1^{er} décembre 2021, membre titulaire des représentants du personnel ;

CONSIDERANT que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que les représentants du personnel, inscrits sur les listes présentées, sont désignés par chaque organisation syndicale selon les résultats aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°RHM-21-I-0021-A du 07 septembre 2021 relatif à la composition du Comité Technique est abrogé.

Article 2 : La liste des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) est fixée comme suit :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
La Présidente du C.D. 47 ou son représentant M. DEZALOS Christian Conseiller départemental & Président du CT	Mme LAMY Laurence Conseillère départementale
M. BOUYSSONNIE Thomas Conseiller départemental	M. MIRANDE Jean-Jacques Conseiller départemental
Mme LAURENT Françoise Conseillère départementale	Mme TONIN Valérie Conseillère départementale
M. MASSET Michel Conseiller départemental	M. VO VAN Paul Conseiller départemental
Mme DUCOS Laurence Conseillère départementale	M. BOUSQUIER Philippe Conseiller départemental
Mme GIRAUD Béatrice Conseillère départementale	Mme SUPPI Patricia Conseillère départementale
M. DELRUE Laurent Directeur général des services	M. DAULHAC Gérard Directeur général adjoint des solidarités territoriales, éducatives et sportives
Mme INSERRA Cécile Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation	Mme BOUTIN Sophie Directrice des ressources humaines et du dialogue social

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants (Article 2 du décret n°85-565 du 30 mai 1985).

Article 3 : La liste des représentants du personnel au Comité Technique (CT) est fixée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CGT	
M. BOUKHARI Laurent	Mme CHARRON Nathalie
Mme TUAL Aline	Mme DUGUET Valérie
Mme BOUTEYRE Corinne	Mme BERNES Fatima
Syndicat CFTD	
M. BARRAL Joël	M. PROST Jean-Luc
Syndicat SUDCT 47	
M. RENAUDIN Denis	Mme DA SILVA Marie
M. FLEURY Denis	Mme BARCK Christel
M. FALQUES Bernard	M. DOMENGIE Christian
Mme LESPAGNOL Isabelle	M. POUSSIN Frédéric

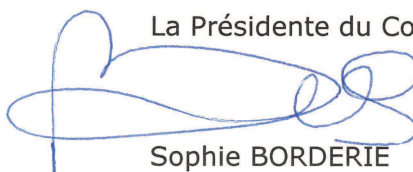
Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois, pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats (Article 2 du décret n°85-565 du 30 mai 1985).

Article 4 : Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Outre l'envoi postal ou le dépôt sur place, la juridiction compétente pourra être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 03 DEC. 2021

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie BORDERIE